

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 22/11/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
EHPAD RESIDENCE DES LORIETTES
2 PARVIS LOUIS PASTEUR
35640 MARTIGNE FERCHAUD

Objet : Contrôle sur pièces de L'EHPAD RESIDENCE DES LORIETTES
P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n°:2C 181 905 4651 2

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 25 septembre 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de L'EHPAD RESIDENCE DES LORIETTES réalisé au mois de septembre 2024.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission.

Concernant la prescription n°1 relative au règlement de fonctionnement et l'avis des instances représentatives du personnel, vous précisez que votre établissement relève de la fonction publique territoriale et que dans la mesure où le nombre de salariés est inférieur à 50 agents, il dépend du Comité Social Territorial du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui ne prévoit pas dans ses missions sa consultation sur le règlement de fonctionnement de l'EHPAD. Je prends note de cette précision. Toutefois, il est important que les instances représentatives du personnel soient consultées quelle que soit l'organisation mise en place. La prescription est requalifiée en recommandation.

Concernant la prescription n°2 relative à l'augmentation du temps de travail du médecin coordonnateur au regard de la capacité autorisée, vous indiquez prendre acte de l'obligation de lancer une réflexion portant sur l'augmentation de son temps de travail. La prescription est maintenue.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité. Je précise qu'au regard des précisions apportées et/ou des documents transmis, la recommandation n°1 est devenue sans objet.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Faible ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine au Bâtiment 3 soleils 3 place du Général Giraud CS 54257 35042 Rennes Cedex, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

